AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1272024-DE
Reçu le 01/10/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

OBJET :
Poste de directeur artistique – Retrait de la délibération n°099/2024 du 04 juillet 2024 et modification de la délibération n°042/2021 du 20 mai 2021

N° 127/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 26 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame GARBAY.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER et Monsieur GOUJON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 4 juillet 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur GELLY

Par délibération n°099/2024, en séance du 04 juillet 2024, le Conseil Municipal a procédé à la prolongation pour une durée totale de 3 ans, à compter du 1er octobre 2024, la mission du contractuel de catégorie A recruté le 1er octobre 2021 pour assurer les fonctions de directeur artistique à temps complet 35h/semaine.
Il convient de retirer cette délibération au motif qu'elle contrevient aux dispositions du 2° de l'article L 332-8 et de l'article L 415-1 du code général de la fonction publique.

Par délibération n°042/2021, en séance du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un poste de directeur/directrice artistique pouvant être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des attachés territoriaux (catégorie A) ou à défaut, par un contractuel en vertu des articles 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans.

Il convient de modifier cette délibération en supprimant la mention limitant à 3 ans l'engagement possible d'un contractuel et en actualisant le fondement de recrutement, le 2° de l'article 332-8 du CGFP remplaçant l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1272024-DE
Reçu le 01/10/2024

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute terminal de la grille indiciaire des attachés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RETIRER** la délibération n°099/2024 du 04 juillet 2024 au motif qu'elle contrevient aux dispositions du 2° de l'article L 332-8 et de l'article L 415-1 du code général de la fonction publique.
- **DE MOFIDIER** la délibération n°042/2021 du 20 mai 2021 en supprimant la mention limitant à 3 ans l'engagement possible d'un contractuel et en actualisant le fondement de recrutement, le 2° de l'article 332-8 du CGFP remplaçant l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC
47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,